

**PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE
AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE - EXPROPRIATION PUBLIQUE
COMMUNE de LERCOUL
ACQUISITION DE TERRAINS D'EMPRISES PRIVÉES
FORMANT RUE OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Lercoul, siège de l'enquête, à une enquête parcellaire complémentaire, du mardi 19 juillet 2022 au mardi 2 août 2022 inclus, concernant la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'acquisition au bénéfice de la commune de Lercoul (09220) des terrains d'emprises privées formant rue ouverte à la circulation publique desservant le quartier de « Tourrens ». M. Robert CLARACO a été désigné comme commissaire enquêteur et recevra les personnes intéressées par le projet à la mairie le mardi 19 juillet 2022 de 10h à 12h et le mardi 2 août 2022 de 14h à 16h.

Un dossier restera déposé à la mairie de Lercoul pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat : <http://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Infrastructures-Declaration-d-Utilite-Publique-D.U.P.>

Le public pourra consigner ses observations concernant les limites des biens à exproprier sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet à la mairie de Lercoul ou par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie – Village – 09220 LERCOUL ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le maire, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Lercoul, à la préfecture de l'Ariège (DCIAT – bureau de l'appui territorial - cellule environnement) et sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse indiquée ci-dessus.

La préfète de l'Ariège est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'acquisition au bénéfice de la commune de Lercoul (09220) des terrains d'emprises privées formant rue ouverte à la circulation publique desservant le quartier de « Tourrens ».